

DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

## Est-ce que la formation est rémunérée?

Publié le : 29 juin 2020

Pas pour la 1<sup>ère</sup> partie de 80h avant l'accueil d'enfants. La 2<sup>ème</sup> partie de 40h peut l'être si vous êtes employé(e)



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55